

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0126****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186), POUR UNE DURÉE DE 30 JOURS DU 11 AVRIL AU 10 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 5 avril 2023 de la société SADE CGTH IDF MEAUX, sise 14, rue THOMAS EDISON à MEAUX (77100),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour une réparation de conduite d'eau potable sur l'Allée des Bois à NOISIEL (77186), pour une durée de 30 jours du 11 avril au 11 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200) est le Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société SADE CGTH IDF MEAUX, sise 14, rue THOMAS EDISON à MEAUX (77100) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SADE CGTH IDF MEAUX, sise 14, rue THOMAS EDISON à MEAUX 77100, est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la réparation d'une conduite d'eau potable sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront sur une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Un balisage protégera la zone de travaux à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : L'accès au chantier se fera par le Cours du Lizard. Seuls les camions grues et les camions bennes sont autorisés à circuler sur l'Allée des Bois.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0126

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour la réparation d'une conduite d'eau potable sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186), pour une durée de 30 jours du 11 avril au 10 mai 2023 » (2)

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra être préservé et sécurisé sur toute la Grande Allée des Bois.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La société SADE CGTH IDF MEAUX ,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

